

AMEUR YOUNES

ESTAMPILLE SUR COL D'AMPHORE AFRICAINE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 125 (1999) 259–260

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## ESTAMPILLE SUR COL D'AMPHORE AFRICAINE

Une partie d'un col d'amphore estampillée a été retrouvée par un habitant de Ras-Dimass en automne 1997 dans la propriété d'ouled Haouij Younès située dans le site n° 5 de la ville de Thapsus<sup>1</sup>. Elle est conservée à Békalta.

Pâte rouge brique avec des inclusions blanches de chaux; épaisseur 0,9 cm (cf. figure ci-dessous).

Le timbre est légèrement cassé du côté droit. Il est formé de deux lignes dans un cartouche rectangulaire arrondi aux deux extrémités (L. 8,5 x l. 4,4; h. d. l. 0,8 cm).

Inédit.

L'estampille est soigneusement imprimée.



*CTHP*  
*ELOCIS*

*C(OLONIA) TH(A)P(SITANA)*  
*[ JELOCIS*

“Colonie de Thapsus / (officine de) *Velox*.”

*Velox* est un *cognomen* qui signifie preste. Il est attesté en Afrique (Carthage, Sigus, Cirta)<sup>2</sup>, en Italie (Rome, Sentinum)<sup>3</sup>, et en Sicile (Syracuse)<sup>4</sup>.

Le fragment du col ne permet ni d'identifier le type d'amphore auquel il appartenait, ni de déterminer la date de sa fabrication et le produit qu'elle contenait.

Le timbre apporte deux renseignements qui ne sont pas à négliger concernant la cité de Thapsus<sup>5</sup>: le statut juridique et le nom du potier.

D'après la pâte du fragment de l'amphore Thapsus a été colonie au Bas-Empire. Cette datation approximative n'enrichit pas de beaucoup celle assez large établie à partir d'une épitaphe (époque flavienne – première moitié du III<sup>e</sup> siècle)<sup>6</sup>.

*Velox* possédait vraisemblablement un atelier de poterie (*figlina*) à Thapsus. Le lieu où a été retrouvé le timbre n'a révélé aucune trace d'atelier<sup>7</sup>. Toutefois, l'hypothèse selon laquelle un des trois ateliers de potiers identifiés dans la cité appartenait à *Velox* est plausible<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> A. Younes, *Recherches sur la ville portuaire de Thapsus et son territoire en byzacène dans l'Antiquité*, Thèse, Grenoble II, 1997, p. 46–50.

<sup>2</sup> *CIL*, VIII, 1025, 5852, 7118.

<sup>3</sup> *CIL*, XI, 5737 (= Dessau 4215), 5748 (= Dessau 7220), Dessau 4164 et 9056.

<sup>4</sup> *CIL*, XV, 2509

<sup>5</sup> L'hypothèse selon laquelle le timbre provenait de la ville de *Thapsos* en Sicile paraît invraisemblable, car d'après la pâte, le fragment du col appartenait à une amphore africaine.

<sup>6</sup> *CIL*, IX, 5087 (cf commentaire A. Younes, 1997, p. 183).

<sup>7</sup> Cf. note 1.

<sup>8</sup> A. Younes, 1997, p. 267–268.

En conclusion, le timbre donne une nouvelle preuve du statut de colonie de la cité de Thapsus .Il confirme la présence d'ateliers de potier(s). Nous connaissons désormais le *cognomen* de l'un des potiers Velox. Cependant la date précise de l'élévation de la cité au rang de colonie, ainsi que celle de l'activité des ateliers sont impossibles à déterminer à partir de la documentation disponible.